

## LA DECLARATION PREALABLE (DP)

Vous souhaitez faire des travaux sur votre habitation principale ou construire un abri de jardin, un garage... ?

Une déclaration préalable de travaux est obligatoire notamment dans les cas suivants :

- construction (garage, dépendance...) ou travaux sur une construction existante ayant pour résultat la création d'une [surface de plancher](#) ou d'une [emprise au sol](#) comprise entre 5 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup>. En ce qui concerne les travaux sur construction existante, ce seuil est porté à 40 m<sup>2</sup> si la construction est située dans une zone urbaine couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) ou un plan d'occupation des sols (POS) ;
- construction d'un mur d'une hauteur au-dessus du sol supérieure ou égale à 2 m ;
- construction d'une piscine dont le bassin à une superficie inférieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> non couverte ou dont la couverture (fixe ou mobile) à une hauteur au-dessus du sol inférieure à 1,80 m ;
- travaux modifiant l'aspect initial extérieur d'une construction (remplacement d'une fenêtre ou porte par un autre modèle, percement d'une nouvelle fenêtre, choix d'une nouvelle couleur de peinture pour la façade) ;
- travaux de ravalement s'ils se déroulent dans un espace faisant l'objet d'une protection particulière (par exemple, [abord d'un monument historique](#)) ;
- [changement de destination](#) d'un local (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation) sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment ;
- réalisation d'une division foncière notamment pour en détacher un ou plusieurs lots.